

ARRÊTÉ DU 3 DÉCEMBRE 2025

Etablissant le tableau annuel 2026 d'avancement de grade.

Le Maire de la commune de Saint-Martin-Boulogne,

- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu l'article L. 216-2,
- Vu l'article L. 132-10,
- Vu l'article L. 522-4,
- Vu les articles L. 522-23 à L. 522-31,
- Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique, notamment l'article 30,
- Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires, et notamment ses articles 13 à 20 du Titre 1^{er} Chapitre II,
- Vu la délibération n° 2009-6-6 en date du 17 décembre 2009 portant détermination des ratios promus/promouvables à 100% après avis favorable du comité technique dans sa séance en date du 2 octobre 2009,
- Vu la délibération n° 2012-5-18 en date du 19 décembre 2012 portant détermination des ratios promus/promouvables à 100% après avis favorable du comité technique dans sa séance en date du 27 novembre 2012,
- Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 18 novembre 2021 après avis du comité technique dans sa séance en date du 17 novembre 2021,
- Considérant que la collectivité de Saint-Martin-Boulogne a adopté les premières Lignes Directrices de Gestion en novembre 2021 pour une durée de six ans.

ARRÊTE :

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Attaché principal		
GUÉRIN Philippe	Attaché	au 01/05/2026
Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables		
Total	Hommes	Femmes
01	01	00
Proportion Hommes / Femmes des agents susceptibles d'être promus		
01	01	00

Avancement au grade de : Rédacteur principal de 1^{ère} classe		
LEBÈGUE Lydie	Rédacteur principal de 2^{ème} classe	au 01/01/2026
Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables		
Total	Hommes	Femmes
01	00	01
Proportion Hommes / Femmes des agents susceptibles d'être promus		
01	00	01

Avancement au grade de : Adjoint administratif principal de 1ère classe

DELATTRE Aurélie	<i>Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe</i>	au 01/08/2026
Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables		
Total	Hommes	Femmes
01	00	01
Proportion Hommes / Femmes des agents susceptibles d'être promus		
01	00	01

Avancement au grade de : Adjoint administratif principal de 2ème classe

VAUTIER Florence	<i>Adjoint administratif</i>	au 05/07/2026
Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables		
Total	Hommes	Femmes
01	00	01
Proportion Hommes / Femmes des agents susceptibles d'être promus		
01	00	01

Avancement au grade de : Adjoint technique principal de 2ème classe

GÉRARD Séverine	<i>Adjoint technique</i>	au 01/09/2026
BOURGAIN Damien	<i>Adjoint technique</i>	au 01/09/2026
Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables		
Total	Hommes	Femmes
02	01	01
Proportion Hommes / Femmes des agents susceptibles d'être promus		
02	01	01

Avancement au grade de : Brigadier de police municipale

GAMBIER Florian	<i>Gardien-brigadier</i>	au 01/03/2026
LECOINTE-DUBOIS Kévin	<i>Gardien-brigadier</i>	au 01/09/2026
Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables		
Total	Hommes	Femmes
02	02	00
Proportion Hommes / Femmes des agents susceptibles d'être promus		
02	02	00

Article 2 : Le présent tableau d'avancement de grade sera transmis au Centre de Gestion du Pas-de-Calais qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée,

Article 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis :

- au représentant du Centre De Gestion du Pas-de-Calais,
- au comptable de la collectivité,

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.



Raphaël JULES
Maire de la commune de
SAINT-MARTIN-BOULOGNE
8 déc. 2025